



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 081-218102713-20250924-DC25092459-CC

**DECISION N° DC-250924-059
(Commande Publique)
Marché à Procédure Adaptée**

**Marché N° 2025-TVX-10
Avenant n°1 -TRAVAUX DE SIGNALISATION ROUTIERE HORIZONTALE**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique et notamment l'article R2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics en cours d'exécution ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-240229-0032 du 29 février 2024 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu le marché public n° 2025-TVX-10 relatif au TRAVAUX DE SIGNALISATION ROUTIERE HORIZONTALE conclu le 28 août 2025 avec la société SIGNATURE ;
- Vu le projet d'avenant n° 1 ayant pour objet la modification du Bordereau de Prix Unitaires ;
- Considérant que la modification proposée est justifiée pour contractualiser des prestations supplémentaires devenues nécessaires ;

DÉCIDE,

Article 1. D'approuver l'avenant n° 1 au marché public n° 2025-TVX-10 conclu avec la société SIGNATURE ayant pour objet la modification du BPU portant sur l'ajout du tarif suivant :

- **Marquage en enduit à froid – Surface en enduit vert RAL 6018: 45 € HT / m².**

Article 2. De signer l'avenant susmentionné ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Article 3. De transmettre une ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et à Monsieur le Comptable Public de la Collectivité.

Article 4. De mentionner que la présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 24 septembre 2025
Le Maire,

Raphaël BERNARDIN

Délai et recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.